Envoyé en préfecture le 27/05/2026
Reçu en préfecture le 27/05/2026
Publié le
ID : 022-200082857-20260430-69_04__2026-DE

COMMUNE DE CHATELAUDREN-PLOUAGAT

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

30 avril 2026

Convocation du 23 avril 2026

Le trente avril deux-mille-vingt-six à vingt heures, les membres du Conseil municipal de Châtelaudren-Plouagat se sont réunis à la médiathèque de Plouagat sous la présidence de Mr Olivier Boissière, Maire

- **Etaient Présents** : Olivier BOISSIERE, Yves BRAULT, Anne BROUDIC, Jérémy CABOURG, Thierry CONNAN, Rosa DE FARIA, Carol DUJARDIN-BASQUE, Sophie GUENO, Roselyne HERVE, Rozenn JOUAN, Sophie LE BONHOMME, Isabelle LE CHANU, Ginette LE CREURER, Géraldine LE LAY, Julien LE MEHAUTE, Patrick MARTIN, Jacques MORO, Jérôme PERAIS, Gérard PIRIOT, Patrick SOLO, Daniel TURBAN, Morgane WYDAUW-MEYNIER
- **Absents représentés** : Michel GUYOMARD donne pouvoir à Jacques MORO, Alain TREPARD VIOLON donne pouvoir à Patrick SOLO, Christophe CLAVIEN donne pouvoir à Jérémy CABOURG, Tiphany PASTOL donne pouvoir à Jérôme PERAIS, Tifenn BESSON donne pouvoir à Sophie GUENO, Manon AUBIN donne pouvoir à Julien LE MEHAUTE, Nicolas JEZEQUEL donne pouvoir à Olivier BOISSIERE,
- **Absent :**
- **Secrétaire de Séance** : Sophie LE BONHOMME

69- ANNULE ET REMPLACE LA PRECEDENTE - FINANCES / SCOLAIRE – COUT ANNUEL D'UN ELEVE SCOLARISE A L'ECOLE MATERNELLE - SCOLARISATION D'ELEVES EXTERIEURS – PARTICIPATION DES COMMUNES DE RESIDENCE AUX CHARGES DE FONCTIONNEMENT + PARTICIPATION COMMUNALE VERSEE A L'ECOLE STE THERESE

Présentation : 21 élèves résidant dans des communes extérieures sont scolarisés à l'école publique de Châtelaudren-Plouagat en classes maternelle.

Conformément à l'article L.212-8 du Code de l'éducation qui détermine le principe de la contribution de la commune résidence et fixe les cas dans lesquels cette contribution est obligatoire, la commune de Châtelaudren-Plouagat est en droit de solliciter auprès des communes de résidence de ces élèves une participation financière pour couvrir les charges de fonctionnement de l'école.

Cette participation est calculée sur la base du coût moyen par élève pour l'année N-1, en l'occurrence l'année civile 2025, soit un coût moyen par élève de maternelle **de 1 724.79€**, calculé comme suit :

	Coût par élève		
	Maternelle		
ch 011 hors fournitures scolaires	34 955,93	110	317,78
fournitures scolaires	5 818,31	87	66,88
ch 012	116 591,59	87	1 340,13
			1 724,79

Vu l'article L.442-5-1 du Code de l'éducation

Considérant le montant de la participation communale à l'école Ste Thérèse de CHATELAUDREN-PLOUAGAT, calculé sur la même base en excluant toutefois les fournitures scolaires, versées à part, soit : 1 657.91€

Décision : Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :